

# **REGLEMENT DE LA TOMBOLA**

## **« Tombola de l'APE 2025 »**



### **Article 1 : Association organisatrice - Durée**

L'Association des parents d'élèves de l'école publique de Chens-sur-Léman (APE), dont le siège social est situé Mairie de Chens-sur-Léman, 1127 rue du Léman 74140 Chens-sur-Léman organise une tombola dont elle sera bénéficiaire.

L'APE dont l'objectif est de soutenir les projets éducatifs de l'école publique de Chens-sur-Léman. Les bénéfices, réalisés lors de la loterie, seront destinés à financer les différentes actions de l'association dans le cadre de son soutien aux projets éducatifs de l'école de Chens-sur-Léman.

Cette loterie se déroulera du 10 juin 2025 au 27 juin 2025 à 23h00.

### **Article 2 : Participants**

Cette loterie est ouverte à toute personne physique majeure.

Un participant est identifié par ses nom, prénom, adresse e-mail et n° de téléphone.

Le nombre de participation par personne n'est pas limité.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Seront proposés à la vente 1000 billets électroniques, au prix unique de 2€.

Le mode de participation est l'achat de ticket(s) en ligne sur le site [gotombola.com](http://gotombola.com) du 10 juin 2025 au 27 juin 2025 à 23h00, heure du tirage au sort par voie électronique effectuée depuis la salle de l'Otremont. Les lots seront remis en main propre lors de la fête de l'école le 28 juin 2025 (salle de l'Otremont, à Chens-sur-Léman).

Les billets électroniques porteront un numéro unique.

L'APE se réserve la possibilité de mettre en ligne de nouveaux billets électroniques dans l'hypothèse de la vente des 1000 billets électroniques précités.

Pour que la participation soit validée, tous les champs concernant le participant doivent être remplis : prénom, nom, adresse e-mail, numéro de téléphone. La case : « vous déclarez avoir plus de 18 ans et vous déclarez avoir lu et accepté le règlement du jeu. » doit obligatoirement être cochée.

Dans l'hypothèse où une personne prend l'initiative d'acheter un ou plusieurs tickets au nom de tiers, c'est l'acheteur qui doit cocher la case « vous déclarez avoir plus de 18 ans et vous déclarez avoir lu et accepté le règlement du jeu. »

Une fois l'inscription validée par le paiement, les participants recevront un mail de confirmation avec le ou les numéros de billet souscrits (si souscrit en ligne).

### **Article 4 : Tirage au sort et dotation**

A la date de rédaction du règlement 130 lots (biens meubles dont bons d'achat) sont susceptibles d'être gagnés ; la liste des lots affectés à la tombola à l'instant de la rédaction du règlement, est disponible sur le site

Le tirage au sort aura lieu le 27 juin 2025 à 23h00 à la salle de l'Ôtrement de manière électronique par le logiciel sécurisé GoTombola.

L'attribution des lots se fera dans l'ordre inverse du tirage au sort et dans l'ordre de la liste définitive des lots, arrêtée au plus tard le 27 juin 2025 ; c'est ainsi que le premier participant tiré au sort se verra attribuer le dernier lot figurant sur cette liste, et ainsi de suite.

### **Article 5 : Distribution des lots**

Les gagnants seront prévenus par email automatiquement lors du tirage au sort. La liste des gagnants sera également disponible sur le site Internet de l'APE et affichée lors de la fête de l'école. Leur nom pourra également être présent sur sa page facebook ou la page de la tombola mentionnée ci-dessus.

Les gagnants non présents dans la salle l'Ôtrement au moment de la remise des lots seront contactés par l'APE par mail ou par téléphone afin de convenir des modalités d'attribution des lots. Ils pourront également contacter l'association via le formulaire de contact à l'adresse mail suivante : [ape.chens74@gmail.com](mailto:ape.chens74@gmail.com)

Les gagnants auront 2 mois à compter du tirage pour réclamer leur lot à l'APE

A défaut, les lots non réclamés seront acquis de plein droit par l'APE.

### **Article 6 : Vérifications**

Les participants autorisent l'APE organisatrice à procéder à toute vérification utile concernant leur identité et leur domicile ainsi que leur date de naissance. Toute fausse indication entraînera l'élimination du participant.

### **Article 7 : Règlement du jeu**

Le présent règlement est déposé au local de l'APE.

Il peut être adressé par courrier ou par mail, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit via le formulaire de contact sur le site de l'APE avant le 27 juin 2025.

Il peut également être consulté sur le site Internet : [gotombola.com](http://gotombola.com).  
L'adresse officielle du jeu est : salle de l'Ôtrement, Chens sur Léman

En validant l'achat d'un ticket, les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux et acceptent de recevoir des emails de la part de l'APE.

### **Article 8 : Données personnelles**

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique.

Ces informations sont destinées au bon déroulement de la tombola. L'APE s'engage à respecter la confidentialité des données à caractère personnel communiquées par l'utilisateur, et à les traiter dans le respect du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

Les données à caractère personnel recueillies sont : le nom, le prénom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse mail des participants.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées uniquement par l'APE pour leur adresser des informations sur le déroulement de la tombola. Ces informations ne seront pas cédées à des tiers. Les informations seront supprimées à l'issue de la tombola ce qui inclut le délai de remise des lots.

Conformément au règlement général de protection des données (RGPD) du 25 mai 2018, les participants peuvent exercer leur droit d'opposition et/ou d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant l'association par mail ou par courrier à l'adresse mentionnée ci-dessus, ainsi qu'en utilisant le formulaire de contact sur le site <https://www.apechens.fr>.

### **Article 9 : Citation du nom du gagnant**

Du seul fait de sa participation, le gagnant autorise l'APE à utiliser son nom dans toute manifestation publique promotionnelle liée au jeu, sans que cette utilisation puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

Si le gagnant s'oppose à l'utilisation de son nom, il doit le faire connaître à l'APE en envoyant un courrier avant le quinzième jour à partir de la date où il recevra l'email l'informant qu'il est le gagnant/présence dans la salle. Autrement/communication téléphonique lui annonçant le tirage.

### **Article 10 : Responsabilité**

L'APE se réserve le droit d'annuler, de modifier, d'écourter ou de proroger la présente tombola si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent et ne saurait encourir aucune responsabilité de ce fait.

De même, l'APE ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas de dysfonctionnement d'acheminement des correspondances échangées dans le cadre de ce jeu.

De même, l'APE ne saurait être tenue pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du participant devait être interrompue ou si le participant n'a pas pu accéder au site (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

L'APE ne saurait être responsable au cas où ce jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure ou décision administrative.

L'APE se réserve le droit d'exclure définitivement du jeu toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu.

De même, elle se réserve le droit de poursuivre par tous moyens, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées.

### **Article 11 : Réclamations**

Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant la tombola au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture de la tombola.

Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir, il perd sa qualité de gagnant et ne peut effectuer aucune réclamation à aucun moment.

